



Lettre d'information Biométhane du Vandy #2 bis

Introduction sur la procédure d'étude du permis de construire et du dossier ICPE :

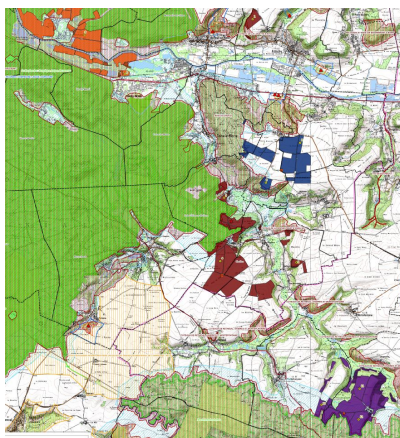
Les dossiers permis de construire et d'Installation Classée pour la Protection de L'Environnement (ICPE) ont été déposés à la préfecture et sont en cours d'instruction par ses services.

La procédure **est encadrée, analyse le projet en tout point et valide le respect de la réglementation :**

- Dépôt d'un dossier auprès de la DREAL constitué des éléments suivants :
 - CERFA de demande d'enregistrement
 - Plan d'épandage
 - Mémoire technique et dossier de demande d'enregistrement ICPE
- Si le dossier est complet, analyse par les services de l'état qui émettent leur avis sur le projet ;
- Ensuite une consultation du public sera réalisée avec accès à l'ensemble des pièces du projet ;
- Suite à cette consultation, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis ;
- Au terme de la procédure, le préfet signe la décision d'autorisation ou de refus clôturant la procédure en s'appuyant sur les différents avis émis lors de la procédure ;
- En cas d'autorisation, l'arrêté préfectoral visera l'arrêté ministériel de prescriptions générales à respecter ainsi que les éventuelles prescriptions spécifiques.

Analyse du transport pour le projet Biométhane du Vandy :

En préambule, nous tenons à rappeler que comme pour toutes les activités agricoles, il est nécessaire de transporter les matières. L'activité se tiendra en journée, du lundi au vendredi sur les horaires d'ouverture du site (8h30 - 18h30).



Cette carte permet de mettre en évidence le regroupement des parcelles des exploitations. Le site a notamment été choisi pour sa **position centrale vis à vis des parcelles ce qui limite le transport et optimise les flux.**

2 grandes périodes de 10 jours permettront de constituer le stock (étanche et sans oxygène) pour l'approvisionnement du méthaniseur : **10 jours au printemps et 10 jours à l'automne répartis sur les 4 fermes associées.**

De plus, comparativement, aux autres campagnes ce sont des durées très courtes. Les campagnes de pommes de terre durent 45 jours, de betteraves 120 jours et la moisson 30 jours.

Les mêmes voies seront utilisées, des tracteurs, camions et bus y passent déjà tous les jours.

Enfin, **seules 4 exploitations sont concernées par le projet, le trafic généré sera très faible** au regard de celui existant pour toutes les exploitations présentes sur le secteur (sans compter les autres activités).

Pour conclure cette partie, les approvisionnement en provenance de nos coopératives et notamment de notre sucrerie, ne généreront pas de transports supplémentaires. Elles s'organisent pour livrer les produits au moment où elles réalisent des enlèvements sur les exploitations.



Le 3 novembre 2020

Quelques rappels sur des idées reçues liées à la méthanisation :

- **Explosion =>** aucun risque, le gaz n'est pas stocké mais injecté dans le réseau à faible pression et le process est étanche (il faut de l'oxygène pour qu'il y ait explosion). **Il y a moins de gaz que dans une bouteille comprimée de 13kg que nous avons dans nos logements !**
- **Gestion des eaux =>** les eaux propres et sales sont gérées séparément comme pour une habitation mais avec des normes plus importantes sur le site. **Des filtres, des bassins de rétention et d'infiltration permettent de gérer les eaux.**
- **Odeur =>** le stockage est hermétique pour éviter toute fermentation (perte du potentiel gaz des matières).
- **Bruit =>** la méthanisation en injection ne génère pas de bruit au contraire de la cogénération où un moteur tourne 24h/24h. De plus, le site est éloigné des habitations, isolé par les bois et l'ensemble des éléments sont en containers.

sources => ADEME : la méthanisation en 10 questions ; infometha.org ; réglementation des ICPE 2781-2

Suite et contact :

Comme nous l'avons indiqué, nous avons prévu d'organiser une permanence d'échange pour **dialoguer et répondre à vos questions le 14 novembre 2020**. Avec le nouveau confinement c'est maintenant impossible. Elle sera organisée plus tard, suivant l'évolution des conditions sanitaires

Aussi, pour les personnes qui ont des questions, **nous vous demandons de bien vouloir nous les adresser par email à bioduvandy@gmail.com**. Nous y répondrons avec plaisir.

Par ailleurs, pour votre complète information, nous avons mis en ligne un site internet accessible à l'adresse suivante => www.biomethaneduvandy.fr

Bonne réception et bon confinement pour vous et vos proches

L'équipe Biométhane du Vandy